

48

Commission permanente  
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. LENFANT

50053

11 - Mobilités

**Attribution de subventions - Pacte des mobilités locales**

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative au point d'étape sur la mise en œuvre des pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2022 relative aux fonds de soutien des projets locaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 relative à la contractualisation des pactes des mobilités locales (version 1) ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 12 février, 10 juin 2024 et du 16 septembre 2024 ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, avec la mise en œuvre des pactes des mobilités locales, a décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires. Les pactes des mobilités locales traduisent son ambition d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitants et habitantes, afin de développer les mobilités durables pour les déplacements du quotidien.

Le Département a ainsi contractualisé avec chaque établissement public de coopération intercommunale breillien une première version du pacte des mobilités locales, sous forme de protocole d'engagement dans la démarche. Le Département s'est engagé, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais d'un dispositif financier de 20 millions d'euros adossé aux pactes des mobilités locales, dont le règlement a été approuvé par l'Assemblée départementale le 29 juin 2023.

Les établissements publics de coopération intercommunale ont ainsi été invités à inscrire, dans cette première version des pactes des mobilités locales, les projets qu'ils souhaitent voir financer dès 2024. Le Département indiquant que dans un premier temps, deux projets maximums ayant une réalisation à très court terme pouvaient être subventionnés par l'établissement public de coopération intercommunale. Sur les 55 projets proposés, 32 ont ainsi été identifiés comme éligibles et doivent faire l'objet d'une instruction fine et d'une approbation par la Commission permanente.

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés pour instruction aux agences départementale. Après instruction, les dossiers suivants sont éligibles et complets. Les dossiers présentés à cette Commission permanente concernent :

• **Maître d'ouvrage** : Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

**Objet du projet** : Liaison cyclable Montreuil-le-Gast - La Mézière

**Montant total des dépenses subventionnables du projet** : 142 275,20 euros HT

**Montant de la subvention proposée** : 14 227,52 euros, soit un taux de subvention de 10 % du montant subventionnable des travaux.

Cette subvention vient en complémentarité de la subvention accordée au titre du **contrat départemental de solidarité territoriale**, lors de la Commission permanente du 16 septembre 2024, pour l'opération citée. Les subventions des deux dispositifs étant cumulables entre elles pour le financement d'une même dépense d'investissement, dans la limite de 60% du montant hors taxes de l'opération, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

• **Maître d'ouvrage** : Commune de Beaucé

**Objet du projet** : Liaison cyclable entre Beaucé et Fougères

**Montant total des dépenses subventionnables du projet** : 563 800,28 euros HT

**Montant de la subvention proposée** : 230 349 euros, soit un taux de subvention de 40,9 % du

montant subventionnable des travaux, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

Cette subvention vient en complémentarité de la subvention accordée au titre du **fonds de soutien des projets locaux**, lors de la Commission permanente du 5 décembre 2022, pour l'opération citée.

Dans le cadre de la validation de ces dossiers de demande de subvention, il est prévu qu'une convention financière soit établie entre le porteur du projet et le Département. Cette convention financière type approuvée par la Commission permanente du 10 juin 2024 a pour objet de définir les modalités administratives et financières liées au versement d'une subvention d'investissement au porteur de projet, dans les conditions déterminées par le règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

### Décide :

- d'attribuer une subvention à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre du pacte des mobilités locales d'un montant de 14 227,52 euros soit 10 % du projet, conformément aux modalités de versement de la subvention détaillées à l'article 3 de la convention financière, jointe en annexe 1, et dont le détail figure en annexe 2 ;

- d'attribuer une subvention à la commune de Beaucé au titre du pacte des mobilités locales d'un montant de 230 349 euros soit 40,9 % du montant des dépenses subventionnables, conformément aux modalités de versement de la subvention détaillées à l'article 3 de la convention financière, jointe en annexe 3, et dont le détail figure en annexe 4 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242741

Pour extrait conforme